

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 09 JAN. 2019

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de
l'Immigration et des Libertés Publiques
Bureau des élections et de la
réglementation

Affaire suivie par :
Nathalie HURAUX : 03 84 77 70 75
Bruno LOICHEMOL : 03 84 77 71 61
nathalie.hurieux@haute-saone.gouv.fr
bruno.loichemol@haute-saone.gouv.fr
pref-elections@haute-saone.gouv.fr

Élections à la chambre d'agriculture

Réunion de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales Mardi 8 janvier 2019 à 11h00

Le mardi 8 janvier 2019 à 11h00, s'est réunie, à la préfecture de la Haute-Saône, sous la présidence de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, la commission d'organisation des opérations électorales pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture.

Ont participé à cette séance de travail :

- En qualité de membre, outre Mme LECLERCQ-POULIN :
 - ✓ M. Hugues SORY, représentant le directeur départemental des territoires,
 - ✓ M. Julien ALLARDIN, représentant le directeur départemental des finances publiques,
 - ✓ Mme Sylvie PANIER, représentant le directeur départemental de La Poste,
 - ✓ M. Benoit PETON, représentant le président de la Chambre d'agriculture.
- En tant que représentant de la chambre d'agriculture :
 - ✓ M. Yves CANTENOT, directeur de la Chambre d'agriculture,
- En tant que représentant de syndicat pouvant assister à la réunion :
 - ✓ M. Sébastien RAILLARD, mandataire désigné par les Jeunes agriculteurs,
 - ✓ Mme Sylvie MARRAU, mandataire désigné par la Confédération paysanne,
 - ✓ M. Gaëtan MAZIN, mandataire désigné par la CGT.

Assistaient également à cette réunion M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, et Mme Nathalie HURAUX et M. Bruno LOICHEMOL, du bureau des élections et de la réglementation.

* * *

Mme LECLERCQ-POULIN remercie les participants de leur présence et rappelle que la réunion a pour objet le scellement définitif des urnes électroniques.

En liminaire, M. Yves CANTENOT fait un point de situation sur le matériel de vote reçu par la chambre d'agriculture :

- les porte-adresse qui contiennent les données personnelles des électeurs permettant de voter par correspondance ou par voie électronique ;
- les enveloppes à fenêtre ;
- les enveloppes de scrutin bleues ;
- les grandes enveloppes d'envoi.

Concernant les professions de foi et les bulletins de vote, ont été reçus :

- pour le collège 1 : Confédération paysanne et Coordination rurale
- pour le collège 2 : Confédération paysanne
- pour le collège 3a : CGT et FO
- pour le collège 3b : UNSA 2A et CFDT
- pour le collège 4 : Confédération paysanne
- pour les collèges 5 : aucun document n'a été reçu.

Mme LECLERCQ-POULIN précise que ce point est réalisé à titre de pure information et rappelle que la responsabilité du suivi de la livraison du matériel de vote incombe exclusivement aux candidats. La date limite est toujours fixée au 10 janvier à 17h00.

M. Gaëtan MAZIN procède à la lecture d'une déclaration préalable qui est annexée au présent compte-rendu.

Pour le scellement des urnes, 4 clés USB comportant les clés de scellement ont été adressées à la commission : 3 clés qui seront utilisées lors de la cérémonie et 1 clé de secours.

Chacune des 3 clés est attribuée à un détenteur membre du bureau de vote, en l'occurrence :

- Mme Cécile LECLERCQ-POULIN ;
- M. Hugues SORY ;
- M . Julien ALLARDIN.

La commission procède ainsi :

- au scellement des urnes ;
- au vote blanc ;
- au descellement des urnes ;
- au résultat du vote ;
- à la réinitialisation du vote blanc ;
- au scellement définitif des urnes, après vérification qu'elles soient bien vides.

Le procès-verbal de scellement de la plate-forme électronique figure en annexe.

* * *

Mme LECLERCQ-POULIN rappelle la prochaine réunion qui se tiendra le jeudi 10 janvier 2019 à 17h00, à la chambre d'agriculture pour la validation des professions de foi et des bulletins de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LECLERCQ-POULIN clôt la séance à 12h15.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration
et des Affaires Publiques


Cécile LECLERCQ-POULIN



Procès Verbal de scellement de la plateforme de vote électronique

Election des membres des chambres d'agriculture 2019

Bureau de vote: BVEC du Chambre d'agriculture de Haute-Saône

Information sur la validation des données:

- La validation des données scrutins a été finalisée le 04/12/18 à 14:00:55
- La validation des données candidats a été finalisée le 07/01/19 à 15:12:13
- La validation des données électeurs a été finalisée le 05/12/18 à 11:03:33

Information sur la génération des clés de scellement:

- Nombre de détenteurs de clés de scellement : 3
- Liste des personnes détentrices de clés de scellement :
 1. LECLERCQ-POULIN
 2. SORY
 3. ALLARDIN
- Nombre minimum de clés de scellement à activer pour procéder au déverrouillage des urnes et en permettre le dépouillement : 2
- La génération des clés de scellement a été déclenchée le 08/01/19 à 11:36:30 par bruno.loichemol@haute-saone.gouv.fr
- LECLERCQ-POULIN a déclaré avoir inscrit le mot de passe de protection de sa clé de scellement sur un bulletin papier qui sera conservé sous enveloppe scellée.
- SORY a déclaré avoir inscrit le mot de passe de protection de sa clé de scellement sur un bulletin papier qui sera conservé sous enveloppe scellée.
- ALLARDIN a déclaré avoir inscrit le mot de passe de protection de sa clé de scellement sur un bulletin papier qui sera conservé sous enveloppe scellée.
- La génération des clés de scellement a été finalisée le 08/01/19 à 11:42:15 par bruno.loichemol@haute-saone.gouv.fr

Information sur le vote à blanc

- Un vote à blanc a été réalisé le 08/01/19 à 11:44:25 par bruno.loichemol@haute-saone.gouv.fr
- Le résultat du vote à blanc a été vérifié et validé le 08/01/19 à 11:59:10 par bruno.loichemol@haute-saone.gouv.fr
- Le vote à blanc a été réinitialisé le 08/01/19 à 11:59:10 par bruno.loichemol@haute-saone.gouv.fr

Information sur le scellement

- Le scellement de la plateforme a été réalisé le 08/01/19 à 12:00:14 par
bruno.loichemol@haute-saone.gouv.fr
- Le scellement a été réalisé avec la version applicative V7.4.2.13-APCA contenant les modules compilés suivants :
 - Module Config :
 1. evote-configuration-7.4.0.4-APCA.jar avec SHA256 :
57c1835d23c3d5131cee5a020df9c8be37147e6a5fc94cc7740b63b6cf8e84a
 - Module Crypto :
 1. evote-commons-logging-0.0.6.jar avec SHA256 :
70ca7bf7fe2e4f68d0c5f746eea658b9472ac4ca53b81063eacced41a99f4
 2. evote-commons-utils-0.0.6.jar avec SHA256 :
6b5485da9bb855433481c039ff3ac2888a66ca0a6bced32ebb50eb32615f8
 3. evote-crypto-api-loria-impl-2.0.5.jar avec SHA256 :
7e94d385a9ec6bfb220326fcec54918c7dfe8186327522b98661f409fd8e390
 4. evote-crypto-commons-2.0.5.jar avec SHA256 :
b09ff163d2872c5f80292a91b16afb1e28104443ada6988114273838376cb7e
 5. evote-crypto-utils-2.0.5.jar avec SHA256 :
28c516d7f64913de72fe66365c3831daaa964f3c4c5692a11349873d9f
 - Module ModuleAPP :
 1. InscriptionWeb-7.4.2.13-APCA.war avec SHA256 :
4b2f15ca94e6765788745b9ffd4762ecc54f568870426912158f1160abe67f
 2. MaterieldevoteWeb-7.4.2.13-APCA.war avec SHA256 :
e35544fe2ae9b1179c151a01b599c4c7b5ff772fbcfb23d16bbd12add1a273
 3. ParametrageWeb-7.4.2.13-APCA.war avec SHA256 :
55d21b206144a1a4e48cf7f7218c4795f181a2aefa0c64bc8b1f26432c0ea8b
 4. SupervisionWeb-7.4.2.13-APCA.war avec SHA256 :
8ebe975f8e55b2c0a675af951b76b0afe980b231993239cea0263289ecaaa94a
 5. VoteSpecifique-7.4.2.13-APCA.jar avec SHA256 :
16a8a7b535e9f48f157a21fffc9389838f75cd9fd22240f6ca6561d2cb039
 6. VoteTel-7.4.2.13-APCA.war avec SHA256 :
5bddbacdec8e36c29859381b23f70ec0b860abf5b74d1b4788c9edcc9
 7. VoteWeb-7.4.2.13-APCA.war avec SHA256 :
3a3773a71336704ad3884c2d9a30bfa5c5921db2bd2211afce4616e4e18ac5d3
 8. evote-batch-7.4.2.13-APCA.jar avec SHA256 :
e3dd7b3349ee9355d3245890f6ae60f86a87139333556eb8b4f1b7a63fcdcd
 - Module ModuleCore :
 1. CyberVotePlus-7.4.2.13-APCA.jar avec SHA256 :
af3930321f8a3c4cae3a4dc7944f6d3a77ccef62741a14cdee689c989f175a
 2. ImportExport-7.4.2.13-APCA.jar avec SHA256 :
39ef6595cdbeee1a5e273ec4efcff3a4e36666036988d3b4572a947ea7fbd

3. SystemeVote-7.4.2.13-APCA.jar avec SHA256 :

bef07ea69e86483249a227508153c9d044429dee20cd2c6f99e48ae62eda0

Fait le 08/01/2019 à 12h00

Signatures des membres du bureau de vote :

- Benoit PETON



- Céline LECLERCQ-POULIN



- Julien ALLARDIN



- Hugues SORY



Elections Chambres d'agriculture 2019
DECLARATION CGT PORTANT RESERVES SUR LA SINCERITE DU VOTE
ELECTRONIQUE

Notre organisation syndicale tient à apporter de sérieuses réserves, déjà soulevées lors de diverses réunions préparatoires concernant, le vote électronique aux élections aux chambres d'agriculture 2019 collèges 3A et 3B pour les raisons suivantes :

- Les organisations syndicales n'ont à aucun moment été consultées sur les dispositions du vote électronique et sur le prestataire choisi. Aucun contrôle n'a pu être effectué par les organisations syndicales en amont de sa mise en place.
- La société privée, qui a la mainmise sur l'ensemble des opérations de vote par internet, a essuyé de très nombreuses critiques avec des dysfonctionnements graves, pouvant remettre en cause la sincérité du scrutin, lors des dernières élections prud'homales, TPE, Fonction Publique...
- Le vote électronique est prioritaire par rapport au vote par correspondance. Aucun contrôle n'est établi touchant ces potentiels cas de double vote.
- La consolidation des résultats par circonscription et la consolidation nationale sont entièrement du ressort de la société privée prestataire. Aucun contrôle n'est possible durant le vote lui-même. Cette absence totale d'un contrôle du programme informatique mis en place laisse planer des suspicions quant à l'agrégation des votes par organisation syndicale.
- L'absence de sécurisation des retours « NPAI ».
- La possibilité d'accès au code dit sécurisé de l'électeur.
- Aucune garantie sur les mesures de confidentialité du choix électoral des électeurs ayant voté.
- L'affichage valorisé du « vote blanc » sur internet et son absence pour le vote par correspondance, peuvent fortement influencer l'électrice ou l'électeur dans le vote électronique.
- L'impossibilité « technique » d'inscrire le nom d'usage des femmes mariées dans le bulletin de vote électronique, signifie une différence entre le bulletin de vote par correspondance et le bulletin de vote électronique. Ce qui est contraire à toutes pratiques électorales. Lors de l'enregistrement des listes de candidats sur la plateforme, des dysfonctionnements ont été relevés à ce sujet.
- L'instruction du Ministère de l'Agriculture du 27/11/2018 évoque, concernant l'affichage des listes sur un smartphone : « cet affichage est susceptible d'altérer le choix de l'électeur ». L'organisation du tirage au sort pour l'ordre des listes ne résout en rien cette altération.

Pour ces raisons notamment, nous estimons que la sincérité du résultat des votes par internet n'est pas assurée. Ces élections vont acter la représentativité des organisations syndicales pour les six prochaines années en production agricole. L'opacité autour du contrôle des votes électroniques est inadmissible, d'autant que ces craintes que nous avons émises lors des différentes rencontres au Ministère de l'Agriculture n'ont jamais été levées.

Nous demandons que cette déclaration de la CGT soit annexée au PV de la Commission d'Organisation des Opérations Electorales, nous laissant toutes possibilités de poursuites ultérieures.

Janvier 2019